

Conférence générale

GC(63)/RES/3

Septembre 2019

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-troisième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(63)/22)

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2020

Résolution adoptée le 19 septembre 2019, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2020¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2020, d'ouvrir des crédits d'un montant de 380 563 065 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante².

¹ Document GC(63)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	41 412 691
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	42 114 082
3. Sûreté et sécurité nucléaires	37 089 180
4. Vérification nucléaire	148 709 390
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	81 376 955
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	26 731 414
Total partiel – programmes sectoriels	<u>377 433 712</u>
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 129 353
TOTAL	<u><u>380 563 065</u></u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 550 000 € ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 376 883 712 € (323 455 151 € plus 53 428 561 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(63)/RES/6 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2020, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 102 000 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

³ Voir la note 2.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 034 000
3. Sûreté et sécurité nucléaires	305 100
4. Vérification nucléaire	1 017 000
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	2 745 900
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	6 102 000

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 102 000 € (6 062 674 € plus 39 326 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(63)/RES/6 ;

5. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2020, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2020 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2020

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	35 156 085 + (6 256 606 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	37 344 609 + (4 769 473 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	30 375 340 + (6 713 840 /R)
4. Vérification nucléaire	125 309 895 + (23 399 495 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	73 030 601 + (8 346 354 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	22 788 621 + (3 942 793 /R)
Total partiel – programmes sectoriels	<u>324 005 151 + (</u>	<u>53 428 561 /R)</u>
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 129 353 + (- /R)
TOTAL	<u>327 134 504 + (</u>	<u>53 428 561 /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2020.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2020

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 994 674 + (39 326 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	305 100 + (- /R)
4. Vérification nucléaire	1 017 000 + (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	2 745 900 + (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	- + (- /R)
TOTAL	6 062 674 + (39 326 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2020.